Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 044-254400955-20261007-261007B_AXE2_03-DE

DEL n°261007B_AXE2_03

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du

Bureau du 7 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre à 14h le bureau du syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière s'est réuni dans la salle de la Goélette dans la Maison du Port de Rozé, à Saint-Malo-de-Guersac, sur convocation du vingt-neuf septembre et sous la présidence de Monsieur Éric Provost, délégué de la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire et président du syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière.

Délégués présents ou représentés :

MM. Clobert (+ pouvoir de M. Demarty), Cochy, Dumez (en visioconférence), Fréour (+ pouvoir de Mme Porcher), Louvrier (en visioconférence) (+ pouvoir de M. Lequerré), Octor, Provost, Séchet (+ pouvoir d'Ugo Bessière).

Délégué excusé :

M. Perrard.

Secrétaire de séance : M. Cochy

Avenant n° 1 à la convention avec le CFA BTP Loire Atlantique - Site de Saint-Brévin-les-Pins

Vu *la Charte du Parc naturel régional de Brière et notamment ses mesures 2.1.6 « Initier de nouvelles filières durables en s'appuyant sur les spécificités et les atouts du territoire » et 3.1.2 « Faire du Parc naturel régional un lieu de diffusion et de transmission des connaissances » ;*

Vu *la délibération du bureau du Parc naturel régional de Brière en date du 21 janvier 2026 validant la convention de partenariat avec le CFA de Saint-Brévin-les-Pins ;*

Considérant *la convention conclue avec le BTP CFA Loire Atlantique, site de Saint-Brévin-les-Pins ;*

Considérant *le lancement de la promotion 2026-2027 du CQP au site de Saint-Brévin-les-Pins ;*

Considérant *l'expertise technique, scientifique, territoriale et partenariale développée par le PNRB dans le cadre du projet BâtiRoseau, expertise qui n'est pas intégralement disponible en interne au sein du CFA ;*

Considérant *l'intérêt commun des Parties à consolider les supports pratiques de formation, l'ingénierie pédagogique et les coopérations internationales relatives à la couverture en chaume ;*

Considérant *la décision du CFA de céder gratuitement au PNRB une structure de préau destinée à être installée à Kerroux pour recevoir une couverture en chaume instrumentée dans le cadre de BâtiRoseau puis d'InstruChaume.*

Considérant *le projet d'avenant à cette convention, envoyé avec la convocation ;*

Monsieur le président rappelle qu'une convention avait été conclue début 2026 avec le BTP CFA Loire Atlantique, site de Saint-Brévin-les-Pins dans le cadre du projet BâtiRoseau.

Monsieur le président propose d'approuver l'avenant n° 1 au partenariat 2026-2027 avec le BTP CFA Loire Atlantique, site de Saint-Brévin-les-Pins. Il précise les contributions du Parc au CQP

.../...

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 044-254400955-20261007-261007B_AXE2_03-DE

« Ouvrier professionnel couvreur chaumier » et organise la cession d'un préau pour Kerroux.

CONTRIBUTION PÉDAGOGIQUE

Ainsi Monsieur le président propose que le syndicat mixte du Parc mobilise principalement le coordinateur BâtiRoseau pour environ 30 heures de présentiel sur la promotion 2026-2027. La préparation, la coordination, l'ingénierie pédagogique et la création des supports s'ajoutent à ce volume et font l'objet d'un suivi distinct. Le CFA conserve la responsabilité de l'organisation, de l'évaluation et de la certification.

SUPPORTS SUR BÂTIMENTS

La Maison de la Mariée à Fédrun et d'autres couvertures de bâtiments appartenant au Parc ou gérés par lui peuvent accueillir des séquences d'observation, de diagnostic et d'entretien, selon leur disponibilité et les autorisations. Le CFA assure l'encadrement. Les réfections complètes et interventions structurelles sont exclues, sauf accord distinct.

COOPÉRATIONS ET CONTENUS

Les partenaires mutualisent leurs réseaux internationaux et préparent une future offre de formation aux Règles professionnelles chaume, sans anticiper leur validation. Les engagements externes exigent une validation écrite. L'usage des supports du Parc par le CFA est interne au CQP, non exclusif et gratuit pendant la convention, sous réserve des droits des tiers. La diffusion externe nécessite un accord écrit.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du Parc décident à l'unanimité, par vote à main levée,

- **D'APPROUVER le projet d'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec le BTP CFA Loire Atlantique, site de Saint-Brévin-les-Pins et son annexe opérationnelle ;**
- **D'ACCEPTER la cession gratuite du préau, avec enlèvement et transport à la charge du Parc et enlèvement au plus tard le 31 décembre 2026, selon les conditions prévues par l'avenant ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer cet avenant, les dépenses particulières demeurant soumises aux validations prévues.**

Parc naturel régional de Brière
Centre administratif
Ile de Fédrun
214, rue du Chef de l'Ile
44720 Saint-Joachim
Tél. : 02.40.91.68.68
Fax : 02.40.91.60.58
e.mail : info@parc-naturel-briere.fr

Eric PROVOST
Président du SM Parc Naturel Régional Brière
16 oct. 2026

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.